

405174 - Comment juger les séances thérapeutiques qui entraînent le vomissement pendant une journée du Ramadan?

La question

Le malade qui suit des séances thérapeutiques pouvant provoquer le vomissement perd-t-il son jeûne et doit-il le rattraper?

La réponse détaillée

Quand un musulman est obligé de subir des séances de traitement au cours d'une journée du Ramadan, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il le fasse. Le vomissement qui en résulterait ne remet pas en cause son jeûne parce qu'involontaire. Se référer à la réponse donnée à la question n° 38205 .

At-Tirmidhi (720) a rapporté d'après Abou Hourayrah que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « celui qui ne peut pas résister au vomissement n'a pas à rattaper le jeûne, contrairement à celui qui vomit délibérément. » (jugé authentique par al-Albani dans *Sahih at-Tirmidhi*).

Dans *al-Moughni* (3/23), Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « celui qui vomit délibérément, doit rattaper le jeûne, contrairement à celui qui le fait involontairement. » C'est l'avis de l'ensemble des ulémas. Al-Khattabi dit: « je ne connais aucune divergence de vues en leur sein sur le sujet. »

Nous attrirons l'attention sur le fait que les séances de dialyse sont incompatibles avec le jeûne. Voir la réponse donnée à la question n° 38023 et la question n° 38023 .

Allah le sait mieux.